



Conseil Municipal

Séance du 8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 octobre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE, Madame Stéphanie STEINMETZ, Cléopâtre BIZOT-HURÉ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëtitia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Sandra FUTO, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Jérôme GUILLON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Monsieur Corentin SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Pouvoirs : Madame Sophie SEGUIN donne pour voir à Monsieur Jean-François GERMON, Madame Françoise DEBIN donne pouvoir à Madame Christine BODINEAU, Madame Maryline SOLEILHAC donne pouvoir à Monsieur Corentin SOLEILHAC,

Secrétaire de séance : Monsieur Corentin SOLEILHAC

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1 – Subvention Association Amitiés Pô-Dissay

M le Maire présente aux membres du conseil la demande de subvention de l'association Amitiés Burkinabé Pô-Dissay, pour la création d'un jardin maraîcher suivant les besoins exprimés par un groupe de 35 femmes de Songo.

La demande d'aide est de 1500€

Après délibération, le conseil décide d'accorder la somme de 1 500€ à l'association.

D2 : Subvention 4L Trophy

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Samou'raid, pour aider à financer leur aventure humanitaire, dont l'objectif est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives pour l'association « enfants du désert », qui se déroulera du 17 au 25 février 2022.

Après délibération, le conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Samou'raid.

D3 – Adhésion à L'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer à ACJNA à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette association a pour but, entre autres, de coordonner les activités de jumelages à l'échelle de la Région, de conseiller les communes et les comités de jumelage dans le montage de projet, d'organiser les événements fédérateurs et de promouvoir la mobilité des jeunes.

Le coût d'adhésion se compose :

D'une part fixe : 170€

D'une part variable : $0.035 \times \text{nb d'habitants (3286)}$ soit 115.01 €

Après délibération, le conseil :

- Valide l'adhésion de la commune de Dissay à **L'Association des Communes Jumelées de Nouvelle-Aquitaine (ACJNA)** à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Désigne comme représentants :
 - ✓ Christine BREMOND, présidente du Comité de Jumelage et non-membre du conseil municipal,
 - ✓ Laëtitia BOURSIER, conseillère municipale,
 - ✓ Jean-François GERMON, conseiller municipal

D4 – Garantie de prêt

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier émanant d'Habitat de la Vienne qui sollicite de la commune de Dissay la garantie du prêt contracté pour les travaux du nouveau lotissement rue des Bouleaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal :

Vu le rapport de Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 124795 en annexe signé entre : Office public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Dissay accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 038 930.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 124795 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération .

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, les membres du conseil approuvent cette demande de garantie de prêt et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette garantie.

D5-Achat parcelles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le souhait de la collectivité, d'acquérir les parcelles AP 481 et AP 51 appartenant à la SCI de la Mothe afin d'étendre la propriété de la commune sur la zone humide « Les Communaux ».

La proposition reçue du propriétaire est la suivante :

AP 481 : superficie 1 790 m² Le Guéteau coût : 1 000€
AP 051 : Superficie 626 m² La Prairie Coût : gratuit

Après délibération, les élus décident :

- ✓ D'entériner les prix proposés par le propriétaire pour la parcelle AP 481 1000€ et pour la AP 51 gratuité,
- ✓ Que le montant des frais sera à la charge de la commune,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

D6 – Convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'autorisation du sol par Grand Poitiers dans le cadre d'un service commun.

Conformément aux articles R.423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, la commune de Dissay a décidé, par délibération de son Conseil municipal en date du 19 juin 2017, de confier l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol aux services de Grand Poitiers,

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les parties ont décidé de constituer un service commun portant sur l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et Grand Poitiers, service instructeur, qui, tout à la fois :

- ☐ respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- ☐ assurent la protection des intérêts communaux
- ☐ garantissent le respect des droits des administrés.

Par ailleurs, elle intègre les modalités de saisine par voie électronique de l'administration et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol.

Les services de Grand Poitiers instruisent les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Dissay relevant de la compétence communale et cités ci-après :

☒ *déclaration préalable de division*

☒ *permis de construire*

☒ *permis de démolir*

☒ *permis d'aménager*

☒ *permis modificatifs et transferts de permis en cours de validité.*

Toutefois, le service instructeur adapte sa charge en fonction de ses moyens et se réserve la possibilité de ne pas proposer de réponses à certains dossiers de déclaration préalable simples (Article L424-1 du code de l'urbanisme).

Dans ce cas, la commune prendra en charge la rédaction du certificat tacite si elle souhaite notifier une réponse au demandeur.

Autorisations et actes instruits par les services de la commune :

La commune instruit les CUa sauf exception justifiée.

Après délibération, les membres du conseil :

- ✓ Acceptent les termes de cette convention
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

D7 – Conventions de servitude de passage de canalisations de gaz

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du projet de convention rédigé par GRDF pour le passage d'une canalisation sur la parcelle AW 624.

Après délibération, les membres du conseil :

- ✓ Acceptent les termes de cette convention
- ✓ Autorisent Monsieur le Maire à la signer.

D8- Ouverture d'un poste dans le dispositif « Parcours Emploi Compétence »

Le dispositif PEC, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, peu ou pas qualifiées ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, etc.).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 06 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après délibération, le conseil municipal accepte la création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC dans les conditions suivantes :

➤ **Contenu du poste:**

- Assurer la surveillance et l'animation lors de l'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir
- Proposer et animer des ateliers, des activités intégrées aux TAPs (temps d'activité périscolaires)
- Animation le mercredi et les vacances à l'accueil de loisirs

➤ **Durée du contrat :** 06 mois renouvelable une fois de la même durée

➤ **Durée hebdomadaire de travail :** 30h

➤ **Rémunération :** SMIC

Et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

D9 – Marché assurances statutaires

En 2018, la commune a signé un marché avec la CNP pour l'assurance statutaire du personnel pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023, sur les bases ci-dessous :

GARANTIE	TAUX
Agents CNRACL Offre de base : <ul style="list-style-type: none">- Décès- Accident du travail et maladie professionnelle (IJ+ frais médicaux) franchise de 15 jours	0.18% 1.67%
Variante n° 1 <ul style="list-style-type: none">- Maladie longue durée, longue maladie Franchise 15 jours	1.26%
Variante n) 2 <ul style="list-style-type: none">- Maladie ordinaire franchise 15 jours Rétroactivement abrogée pour les arrêts supérieurs à 60 jours	2.61%
Variant n°3 <ul style="list-style-type: none">- Maternité	1.40%
Agents IRCANTEC	1.65%

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'arrêts maladie des agents relevant de la CNRACL sur les deux derniers exercices, la CNP a dénoncé le contrat pour cette partie dont le pourcentage s'élevait à 7.12%.

La CNP a fait une nouvelle proposition à hauteur de 7.90% , ce qui représente environ 7000€ de surcoût sur la cotisation annuelle.

Après délibération, le conseil décide d'accepter le nouveau pourcentage de 7.90% présenté par la CNP.

D 10 – Tarifs séjours accueil jeunes

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, la proposition de tarifs pour les séjours organisés par l'accueil jeunes

CATEGORIE	QF 1.2	QF 3.4
Séjour : 3 jours-2 nuits		
Dans le 86 (avec 1 ou 2 activités incluses)	50.00€	85€
Hors département (avec 1 ou 2 activités incluses)	85.00€	120.00€
CATEGORIE	QF 1.2	QF 3.4
Séjour : 5 jours et 4 nuits		
Dans le 86 (avec 3 ou 4 activités incluses)	90.00	125.00€
Hors département (avec 3 ou 4 activités incluses)	105.00€	140.00€

Après délibération, le conseil approuve ces tarifs.

D-11 POLE ASSOCIATIF

VALIDATION DE LA NOTE DE PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ESTIMATION FINANCIERE, ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du bâtiment Arlequin afin de créer un pôle associatif par l'Agence des Territoires de la Vienne. Il présente le coût global estimatif de l'opération.

Il expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- D'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- D'un Contrôleur Technique (CT),
- D'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
- De diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Par ailleurs, pour organiser une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre sous forme d'un Accord-cadre, Monsieur le Maire confirme qu'une convention a été signée avec l'Agence des Territoires afin qu'elle assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à la notification rendant exécutoire le second marché de maîtrise d'œuvre.

Il indique que selon le montant estimé des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2016 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de prévoir un marché à procédure adaptée sous forme d'un Accord-cadre.

Cet accord cadre prévoit dans un premier temps un 1^{er} marché subséquent pour la réalisation d'un DIAGNOSTIC du bâti avec remise d'une estimation. Puis dans un second temps, en fonction

des résultats de ce diagnostic, un 2^d marché subséquent pour la mission de base + EXE pourra être contractualisé avec la même équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que mission OPC.

Dans ce cadre, une commission informelle peut être constituée pour examiner les candidatures et proposer au conseil municipal le prestataire retenu.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet de :

- Transformation de l'ancien restaurant Arlequin en pôle associatif,

Le préprogramme évalue le coût travaux à 1 152 500 € HT avec une rémunération de la mission de Base + EXE à 152 000 € HT y compris mission OPC et Acoustique,

- L'engagement de cette opération correspondant à **un coût d'opération de 1 152 500 € HT** correspondant à 1 383 000 € TTC, tel que détaillé dans le tableau d'évaluation faisant apparaître l'ensemble des prestations techniques et intellectuelles nécessaire à la réalisation de cette opération, et leur coût estimatif,
- La création pour le choix de l'architecte la procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre d'une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :
 - ✓ Monsieur le Maire de plein droit,
 - ✓ Madame Stéphanie STEINMETZ,
 - ✓ Madame Nathalie DUCOURTIOUX,
 - ✓ Madame Françoise DEBIN,
 - ✓ Monsieur Pierre BRÉMOND,
 - ✓ Monsieur Alain GALLOU REMAUDIÈRE,
 - ✓ Monsieur Jean-Claude RICHARD,
 - ✓ Monsieur Ludovic SAINCOURT
- La décision est donner délégation au Maire suivant le 4^e alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 1 383 000 € TTC, et des crédits inscrits au budget.
- L'autorisation est donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

D12 -Procédure reprises de concessions au cimetière

À la suite du recensement effectué, 174 concessions sont en état d'abandon dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose au conseil de débiter la procédure de reprise de concessions

Après délibération, le conseil décide d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

D13 - Convention pour la mise à disposition de parcelles

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le projet de convention avec « Atout'Ane » et l'association Française des Poneys Garranos pour la mise à dispositions de plusieurs parcelles, pour une surface d'environ 1 500 m², appartenant à la commune au lieu-dit « Puygremier » pour y parquer des ânes et des poneys ce qui permettrait d'entretenir les espaces.

Après délibération, le conseil :

- Valide le projet de convention
- Décide d'un montant de participation annuelle à hauteur de 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

§ 3 - Questions diverses

Madame Nathalie DUCOURTIOUX fait remarquer qu'elle a constaté que plusieurs chauffeurs des établissements Chaveneau ne marquaient pas l'arrêt au niveau du panneau STOP rue des Tilleuls. Un courrier sera adressé aux dirigeants de l'entreprise.

- **Instances communales et communautaires**

Chaque maire-adjoint présente au conseil une synthèse des travaux de sa commission.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45

Prochains conseils :

17 novembre à 18.30

17 décembre